

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1871.

Rétablissement des droits de sortie sur les chiffons. — Considérations en faveur de la papeterie belge.

(Pétitions des fabricants de papier et des marchands de chiffons, analysées dans la séance du 20 juin 1871.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VERMEIRE.

MESSIEURS,

Par la première de ces pétitions, les fabricants de papier demandent le rétablissement d'un droit de sortie sur les chiffons.

Ils fondent leur demande sur cette considération que le chiffon, qui est leur matière première, ne peut augmenter en quantité, sa production étant limitée à la population. C'est ainsi, disent les pétitionnaires, que, l'Angleterre exceptée, les pays qui nous environnent prélèvent des droits de sortie sur les chiffons. Ces droits sont de 4 francs en France; de fr. 7 50 c^s dans le Zollverein, et de fr. 10 58 c^s dans les Pays-Bas.

En Angleterre, le papier ne paye aucun droit à l'entrée; et, aussi longtemps que le chiffon belge put être réservé à la papeterie belge, à l'exclusion de la papeterie étrangère, la Belgique trouvait dans ce pays un débouché à ses produits. Il en fut de même pour l'Amérique; mais, depuis la guerre de la sécession, ce pays a imposé le papier d'un droit d'entrée de 45 p. 0/0, tandis que le chiffon y est admis en franchise de droits.

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, *président*, JANSSENS, VAN ISEGHEM, BALISAUX, VERMEIRE, MONCHEUR, SIMONIS, CRUYT et DELAET.

Par cette énorme protection, non-seulement le papier belge est exclu du marché américain, mais les fabricants de ce pays transatlantique viennent acheter le chiffon en Belgique à des prix bien plus élevés que ceux que les fabricants belges peuvent payer. Il en résulte une insuffisance considérable dans la matière première employée par le fabricant belge.

Les événements politiques qui se sont passés en France, disent les pétitionnaires, leur auraient permis d'introduire en Belgique des chiffons de ce pays, mais les mesures préservatrices que la Belgique a dû prendre contre l'invasion de la peste bovine, ont mis obstacle à l'importation du chiffon français.

En vue de parer à tant de difficultés, la papeterie a eu recours à tous les succédanés des chiffons, dont le principal est la paille; mais par une fâcheuse coïncidence, la paille se vend, cette année, à un prix triple de celui auquel cette matière était vendue dans des années ordinaires. Nonobstant cela, cette matière fait complètement défaut, même pour ses besoins les plus urgents.

La statistique commerciale ne peut nous renseigner, exactement, sur l'importance de nos exportations, attendu, disent les pétitionnaires, que, dans ces documents, les cartons, qui ont peu de valeur, sont confondus avec le papier.

Par la seconde pétition, des marchands de chiffons prient la Chambre de rétablir, sur ces matières, un droit de sortie d'au moins cinq francs les cent kilogrammes.

Ils appuient leur demande sur cette considération, que les droits, sur la sortie des chiffons, ayant été abaissés graduellement, ont été supprimés complètement, il y a quelques années; et que, si une mesure semblable avait été prise dans les pays qui nous avoisinent, cette suppression n'aurait pas jeté une aussi grande perturbation dans ce commerce. Les pétitionnaires ajoutent que, des marchands étrangers étant venus s'établir en Belgique et y faisant des achats considérables pour l'Angleterre et l'Amérique, pays de grande consommation, ils rencontrent, dans ces marchands étrangers, une concurrence telle qu'il leur est impossible de la soutenir, les prix des chiffons subissant des variations telles que leur commerce n'offre plus de stabilité.

Ils demandent un droit de sortie, en ajoutant que, si la libre sortie est maintenue, on aura bientôt à déplorer la ruine des fabricants de papier, et celle des marchands de chiffons du pays, au profit des marchands et des fabricants étrangers.

Cette pétition est couverte de onze signatures.

Ce qui nous frappe dans la demande de ces pétitionnaires, c'est que les marchands de chiffons aussi bien que les fabricants de papier qui, naturellement, doivent avoir des intérêts différents de ceux-ci, demandent aussi qu'on mette des obstacles à leur commerce lequel doit perdre de son importance, puisque que les droits, prélevés à la sortie des chiffons, doivent nécessairement en restreindre l'usage.

Messieurs, ce n'est pas la première fois que des pétitions semblables ont été adressées à la Chambre. Ces pétitions ont fait l'objet de plusieurs rapports qui ont été présentés; notamment par M. Sabatier, sous le n° 145 de la session 1858-1859 et par le même, sous le n° 99, session 1860-1861.

Par notre collègue M. David, sous le n° 160, session 1850-1851.

Sur ce rapport, des explications ont été fournies par le Gouvernement, *Documents parlementaires* de la même session n° 224.

Par M. Jacquemyns, session 1858-1859, n° 59.

Un projet de loi sur cette question a été présenté dans la session de 1846-1847, n° 58.

Le rapport a été fait par M. De Decker, n° 69, même session.

Il est vrai que ce rapport avait, pour objet principal, la question concernant les étoupes de lin et de chanvre.

Déjà, dans son rapport du 13 février 1865, l'honorable M. David faisait connaître le progrès et le développement qu'avait pris l'industrie de la fabrication du papier. Ce développement aura pris des proportions plus grandes encore dans ces derniers temps. Voici ce que disait l'honorable M. David dans son rapport :

« Si nous admettons maintenant, ce qui est rationnel, que la consommation intérieure du papier augmente chaque année en Belgique, sans que l'importation du papier étranger, restée absolument stationnaire depuis cinq années, en flottant entre 497,255 francs, en 1858; et 585,537 francs, en 1862, lui soit venue en aide, nous devons nous demander si, pour porter l'exportation vers tous les pays du chiffre de 3,330,442 francs, en 1858, à la somme de 8,461,781, en 1862, la papeterie belge n'a pas déjà remplacé le chiffon par des matières premières nouvelles. Cent kilogrammes de chiffons donnent 60 kilogrammes de papier, terme moyen, pensons-nous; la Belgique, d'après MM. les fabricants de papiers, produit 15,000,000 de kilogrammes de chiffons, quantité qui suffit à peine, d'après ce rendement, pour alimenter la fabrication du seul papier exporté; il faut donc que d'autres matières soient venues se substituer au chiffon. Des progrès et des améliorations seront encore apportés dans l'industrie du papier, et un moment viendra où le chiffon ne sera plus la matière première indispensable à cette fabrication; il est donc sage, en facilitant l'exportation, de le préserver d'une dépréciation qui aurait pour effet d'enlever les moyens d'existence à la partie de la classe pauvre qui s'occupe de la cueillette des chiffons.

» Les fabricants de papiers doivent se rassurer sur les effets de l'abolition du droit de sortie des chiffons; en effet, comment comprendre qu'une marchandise d'aussi peu de valeur puisse supporter des frais de commission, d'achat, d'un long transport, d'assurance maritime, etc. Si les produits chimiques et la houille coûtent moins en Angleterre qu'en Belgique; par contre la main-d'œuvre y est plus élevée; le papier que l'on y fabrique est de qualité spéciale, plus chère, et ne saurait faire concurrence aux produits belges. »

Votre commission d'industrie, prenant en considération ce qui précède, à l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,

CH. VERMEIRE.

Le Président,

DE LEHAYE.